

6 - Personnel Communal - Renouvellement de l'emploi de professeur d'enseignement artistique - spécialité design graphique pour l'EPCC ISBA

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville a souhaité recruter un professeur d'enseignement artistique - spécialité design graphique (catégorie A) pour l'EPCC ISBA, emploi à temps complet actuellement pourvu par un agent non titulaire dont l'engagement arrive à échéance. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

Il est rappelé que ce professeur, spécialiste du design graphique, est notamment chargé :

- d'accompagner les recherches personnelles des étudiants dans le champ du design graphique et de la communication visuelle en général,
- de contribuer aux contacts de l'école avec les institutions et les milieux professionnels de création du design graphique.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 31 octobre prochain, la Ville a souhaité pourvoir cet emploi de professeur d'enseignement artistique spécialisé design graphique pour l'ISBA par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidature n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de l'établissement ISBA. Il importe en effet d'assurer la continuité de l'enseignement aux élèves de cet EPCC.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 499 ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à définir cet emploi à temps complet de professeur d'enseignement artistique - spécialité design graphique pour l'EPCC ISBA dans les conditions ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.